



Département  
de la Vendée

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 26/03/2026  
Reçu en préfecture le 26/03/2026  
Publié le  
ID : 085-218501096-20260323-2026MARS23DEL7-DE

Date de la convocation : 17 mars 2026  
Séance du Conseil Municipal : 23 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Hélène CHENAIS – Pierrick THOMAS – Estelle SIAUDEAU – Stéphane RAYNAUD – Fanny GIRARD – Patrick JADAUD - Mathilde FRANGEUL – Gérard PUAU – Katia ROCARD – Steven BARTHELEMY - Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Audrey BREMOND – Léo MARCHAIS – Marietta BOONEFAES – Christian RONDEAU – Emilie GARNIER – Gaétan BRIEAU – Angélique BOISSELEAU – Benjamin BRÉLIVET – Léa BAUDRY – Didier ALLAIS – Karine LOIZEAU – Benjamin DION – Nathalie HERBRETEAU – Philippe LECHAT - Angélique RAVELEAU – Tanguy SACHOT – Martine FORGERIT – Cyril TRANCHANT – Guylaine MERLET – Raphaël CHAGNOLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 33  
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Luc SOULARD

### **7- ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS – RAPPORTEUR :** Christophe HOGARD

Dans le prolongement de la délibération précédente fixant le nombre d'administrateurs du CCAS, il convient de procéder à l'élection des représentants du conseil municipal.

Le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il est précisé que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Conformément à l'article R 123-15 du Code de l'action sociale et des familles, ne peuvent siéger au conseil d'administration les personnes qui sont fournisseurs de biens et de services au CCAS.

Une liste se porte candidate :

Liste : Luc SOULARD, Estelle SIAUDEAU, Isabelle CHARRIER-FONTENIT, Marietta BOONEFAES, Gaétan BRIEAU, Nathalie HERBRETEAU, Philippe LECHAT, Martine FORGERIT

Résultats :

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Nombre de sièges à pourvoir : 8

La liste candidate a obtenu : 33 voix

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants, et R 123-8 et suivants,

Vu la délibération n°6 du 23 mars 2026 portant détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS,

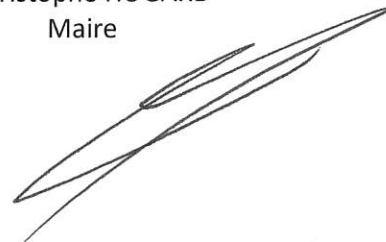
APRÈS AVOIR PROCÉDÉ AUX OPÉRATIONS DE VOTE,

- proclame élus au Conseil d'administration du CCAS : Luc SOULARD, Estelle SIAUDEAU, Isabelle CHARRIER-FONTENIT, Marietta BOONEFAES, Gaétan BRIEAU, Nathalie HERBRETEAU, Philippe LECHAT, Martine FORGERIT

Luc SOULARD  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD  
Maire



Transmis en Préfecture le : 26 MARS 2026

Publié électroniquement le : 26 MARS 2026